

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 2 mars 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 6

CIRCULAIRE N° 500036/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS

relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves des concours 2017 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Du 19 janvier 2017

CIRCULAIRE N° 500036/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves des concours 2017 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Du 19 janvier 2017

NOR D E F T 1 7 5 0 0 6 8 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/SC, 1965, p. 120 ; BO/A, p. 2206 ; BOEM 300.2.5.2, 420-0.3, 710.3.1) modifié.

Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845) ; BOEM 404.3.3, 503.1.3.5, 511-0.4.3, 531.2.4, 631.5.3, 640.3.2.3, 642.2.3.3, 650.1) modifié.

Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/SDEP/BPRH/OFF du 15 décembre 2015 (BOC n° 57 du 30 décembre 2015, texte 14 ; BOEM 640.3.4.5).

Circulaire n° 515794/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 5 octobre 2016 (BOC n° 50 du 3 novembre 2016, texte 5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 500119/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS du 22 février 2016 (BOC n° 16 du 7 avril 2016, texte 14).

Référence de publication : BOC n° 10 du 2 mars 2017, texte 6.

L'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré - école de guerre (EDG) au titre de l'armée de terre s'effectue par une sélection sous forme de deux concours distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI).

La présente circulaire précise le calendrier ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre des épreuves des concours EDG 2017.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Les concours d'admission comprennent chacun :

- trois épreuves écrites d'admissibilité ;
- deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région parisienne, aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité :
 - le mardi 6 juin 2017 de 13 h 00 à 17 h 00 : épreuve de culture générale ;
 - le mercredi 7 juin 2017 de 13 h 00 à 16 h 00 : épreuve de synthèse ;
 - le jeudi 8 juin 2017 de 13 h 00 à 18 h 00 : épreuve de tactique générale ;
- épreuves d'admission : du mardi 19 septembre au mardi 10 octobre 2017.

La diffusion des résultats, par message et sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré) est prévue :

- pour l'admissibilité : semaine 35 ;
- pour l'admission : semaine 42.

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre des concours et des jurys figurent en annexes I. à V. de la présente circulaire.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 500119/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS du 22 février 2016 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves des concours 2016 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Thierry MARCHAND.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature, le contenu et les programmes des épreuves d'admissibilité sont définis dans l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/SDEP/BPRH/OFF du 15 décembre 2015 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre et la circulaire n° 515794/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 5 octobre 2016 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2017.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité qui se déroulent au Centrex - 2, rue de la Butte verte - 93160 Noisy-Le-Grand.

2.1. Convocation des candidats.

Les listes des candidats autorisés à se présenter aux concours EDG 2017 sont diffusées par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM) sur intr@terre - site de la DRHAT.

La note d'organisation des concours, sur laquelle figure le calendrier de déroulement des épreuves d'admissibilité, est adressée aux formations d'emploi (FE) des candidats, en principe, à la mi-avril 2017. Elle est également mise en ligne sur intr@terre - site de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré).

La formation d'emploi (FE) du candidat est chargée de sa mise en route.

Les candidats se présentent au Centrex de Noisy-Le-Grand, le premier jour des épreuves, soit le mardi 6 juin 2017, à partir de 12 h 00 (13 h 00 début de l'épreuve de culture générale). Les salles de concours sont accessibles aux candidats à partir de 12 h 15.

2.2. Tenue.

Pour le déroulement des épreuves d'admissibilité (en milieu civil) :

- les candidats doivent se présenter en tenue civile correcte ;
- les membres du jury peuvent porter une tenue civile ;
- les membres de la commission de surveillance portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette. Un vestiaire est mis à leur disposition sur le site du Centrex.

2.3. Surveillance des épreuves.

Elle est assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III. de la présente circulaire.

3. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

La correction des compositions des candidats, par les correcteurs des jurys, se déroule du mardi 13 juin au lundi 21 août 2017.

4. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se déroule au bureau concours, en principe, le mardi 29 août 2017.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature, le contenu et les programmes des épreuves d'admission sont définis dans l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/SDEP/BPRH/OFF du 15 décembre 2015 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre et la circulaire n° 515794/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 5 octobre 2016 relative l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2017.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

La DRHAT/SDR/BC est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admission qui se déroulent, en principe, du mardi 19 septembre au mardi 10 octobre 2017, dans les salles d'examen du Fort-neuf de Vincennes, Paris 12.

2.1. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévue, en principe, en semaine 35, chaque candidat admissible a connaissance de la date et de l'heure de sa convocation aux épreuves d'admission par lettre simple, sous pli personnel.

Le calendrier de convocation des candidats pour les épreuves d'admission est également mis en ligne sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré) courant semaine 36.

2.2. Tenue.

Les candidats et les membres des jurys portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

3. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission, se déroule au bureau concours, en principe, le lundi 16 octobre 2017.

ANNEXE III.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CONCOURS.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat des concours.

1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves écrites des concours EDG 2017 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 4 officiers supérieurs, chefs de salles ;
- 4 officiers supérieurs ou subalternes, adjoints aux chefs de salles ;
- 16 sous-officiers, surveillants de salles.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

2. DÉSIGNATION.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD). Pour le 19 avril 2017, au plus tard, les EMZD adressent leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous.

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.	1				
Chef de salle.	Lieutenant-colonel.	Titulaires.	1	1	1	1	
		Suppléants.				1	1
Adjoint chef de salle.	Commandant ou capitaine.	Titulaires.	1	1		1	1
		Suppléants.		1	1		
Surveillant de salle.	Sous-officier.	Titulaires.	3 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.	4	3 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.
		Suppléants.	1 féminin.	1	1		1

3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/SDR/BC convoque l'ensemble des membres (titulaires) de la commission de surveillance le 6 juin 2017, à partir de 9 h 30, au Centrex - 2, rue de la Butte verte - 93160 Noisy-Le-Grand, pour une présentation détaillée de la mission et la préparation des salles de concours.

Ensuite, la commission de surveillance accueille les candidats à partir de 12 h 15, avant le déroulement de la première épreuve écrite à 13 h 00. Sa mission s'achève le jeudi 8 juin 2017 à l'issue de la réintégration des compositions des candidats.

Un dossier de consignes est communiqué, au préalable, aux membres de la commission de surveillance par courrier électronique.

ANNEXE IV.
CELLULE DE MISE EN OEUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre des concours est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre des concours EDG.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la cellule de mise en œuvre des concours EDG, le remplacement est assuré par du personnel militaire en activité dont la désignation est à la charge de l'EMZD Paris (suppléant du chef de cellule) et de l'EMZD Bordeaux (suppléants des sous-officiers traitants) qui doivent en communiquer les noms pour le 19 avril 2017, date de rigueur, par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « word » et « excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRE RÉSERVE.	SUPLÉANT D'ACTIVE.	
Du 30 mai au 1er juin 2017.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-neuf de Vincennes) ou sur le site de déroulement des épreuves.	1	1	Chef de cellule : officier.
Du 6 au 13 juin 2017.		3	3	Traitants : sous-officiers supérieurs dont un traitant bureautique.
Du 24 août au 8 septembre 2017 (sans les week-ends).				
Du 18 septembre au 25 octobre 2017 (sans les week-ends).				

ANNEXE V.
COMPOSITION DES JURYS DES CONCOURS.

La composition des jurys des deux concours est définie par l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/SDEP/BPRH/OFF du 15 décembre 2015.

Le nombre de correcteurs et d'examineurs pour chaque épreuve d'admissibilité et d'admission est déterminé en fonction du nombre de candidats autorisés à se présenter aux concours EDG 2017.